

Concours externe commun  
d'adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de  
l'Enseignement Supérieur  
ET  
du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

ADJAENES

Session 2020

# Rapport du jury

## 1. PRÉSENTATION :

### Les destinataires du rapport :

Ce rapport est destiné à compléter l'information des candidats au concours d'adjoint administratif externe commun aux ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi que celui de l'agriculture et de l'alimentation.

**Il est important que les candidats sachent que le fait d'avoir émis un vœu d'affectation dans l'un ou l'autre ministère au moment de l'inscription au concours ne joue qu'un rôle indicatif pour le service qui est chargé de l'affectation. En effet, ce n'est qu'après le jury d'admission et la publication des résultats que les candidats admis seront amenés à exprimer et classer leurs vœux sur les postes vacants proposés. L'affectation sera alors réalisée en fonction du rang au concours et du classement des vœux exprimés.**

### Le rôle du jury :

Il est chargé de la mise en application des opérations de sélection en vue de l'attribution de places dont le nombre est limité. Les candidats sont jugés les uns par rapport aux autres avec une appréciation principalement comparative.

### Les principes régissant l'action du jury :

L'indépendance et l'impartialité de chacun des membres du jury et des correcteurs associés sont les principes de base.

Le respect du principe d'égalité entre les candidats appelle l'unicité du jury (jury unique).

Les délibérations du jury sont confidentielles, se font sans témoin et n'ont pas besoin d'être motivées.

Le jury n'a pas obligation d'accompagner d'appréciations les notes qu'il attribue aux copies.

Les notes attribuées par le jury ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

Les décisions sont prises collégalement par le jury dont le pouvoir est souverain dans les limites du règlement du concours qu'il lui appartient de respecter.

### Le statut de l'adjoint administratif :

Ce corps est régi par le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État. Les textes précisent : « les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat ».

### Les fonctions :

A un même niveau hiérarchique, les métiers recouvrent des réalités très différentes et les missions s'exercent bien évidemment sous le cadrage et le contrôle d'un supérieur hiérarchique.

- suivi et gestion de certains dossiers dans une DSDEN ou un rectorat : gestion de congés longs, gestion de personnels, organisation d'actions éducatives et culturelles, organisation de concours à visée éducative et pédagogique pour des élèves, suivi et contrôle de l'organisation de sorties scolaires, gestion de moyens, d'examens, de scolarité, de recettes ou de dépenses dans un service d'intendance d'EPLE,...
- secrétariat de chef d'établissement dans un EPLE ;
- secrétariat d'intendance d'un EPLE;
- secrétariat en CIO, réseau CANOPE, en circonscription du premier degré, en centre médico-scolaire,...
- secrétariat ou gestion de dossiers dans une direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans une direction départementale des territoires (DDT), secrétariat de direction ou d'intendance dans un établissement de l'enseignement agricole ou dans un établissement d'enseignement supérieur.

### **Les compétences :**

Ces différents emplois requièrent des aptitudes très variées que l'agent peut développer par l'expérience et par la formation continue :

- aptitudes spécifiques (connaissances théoriques et pratiques réglementaires et comptables, etc.) ;
- savoir-faire (fruit de l'expérience ou de la formation maîtrise bureautique, connaissance des logiciels de gestion) ;
- savoir-être, l'attitude ou la dimension comportementale (capacité à travailler en équipe, à communiquer, à être réactif et productif, à mobiliser des compétences nouvelles; ouverture d'esprit pour acquérir de nouvelles connaissances, sens de l'organisation, clarté de l' expression; loyauté, transparence, respect des consignes, respect des délais, participation constructive à l'amélioration des tâches et des procédures ;
- mobilité professionnelle : adaptabilité aux tâches et nouvelles techniques, à la modernisation des fonctions, polyvalence voire « poly-compétences »;
- communication : sens de l'accueil et de l'écoute, aptitude à la restitution d'informations, sens relationnel avec ses collègues et sa hiérarchie, aptitude à travailler en équipe.

### **Le calendrier de la session 2020 était le suivant :**

Compte-tenu de la pandémie liée à la COVID-19, le calendrier initial a été modifié et les épreuves orales d'admission annulées. Les épreuves écrites d'admission se sont déroulées le **samedi 11 juillet 2020**.

## **2. LES CANDIDATS :**

### **Le nombre :**

Les candidat(e)s inscrit(e)s étaient au nombre de **909** (dont 798 femmes, soit 87,79% et 111 hommes, soit 12,21%).

**471** étaient présents à l'épreuve écrite.

**18 postes pour l'Éducation nationale et l'enseignement supérieur + 1 poste pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation** ont été ouverts au recrutement.

### **Les notes :**

#### Epreuves écrites d'admission

**La meilleure note à l'épreuve n°1 est : 18,75 sur 20.**

**La moyenne des notes à l'épreuve n°1 est : 11,84 sur 20.**

**La meilleure note à l'épreuve n°2 est : 19,65 sur 20.**  
**La moyenne des notes à l'épreuve n°2 est : 13,22 sur 20.**

**Le nombre de candidats retenus après les épreuves d'admission : 19**

Le dernier candidat admis a obtenu 101,4 points : 16 à l'épreuve 1 et 17,80 à l'épreuve 2.

**La meilleure moyenne à l'ensemble des épreuves sur la liste principale est : 18,15 sur 20.**

**Le niveau scolaire et l'âge des candidats admis :**

Parmi les lauréats, 12 candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau BAC+ 3 et + et 2 candidats sont titulaires d'un diplôme de niveau BAC+ 2.

L'âge des admis est le suivant : 7 candidats ont - de 35 ans et 12 candidats ont + de 35 ans.

La proportion hommes / femmes parmi les admis est la suivante : 18 femmes, soit 94,4% et 1 homme, soit 5,6%.

**3. LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSION :**

**L'épreuve n°1 (durée 1h30 - coefficient 3) : une épreuve écrite qui consiste, à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 500 mots, en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension des candidats et leur aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.**

Le texte proposé était un article du site d'information sur les politiques publiques "[vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr)" crée en 2002, dont la vocation est d'accompagner la réflexion citoyenne et de faciliter la compréhension du débat public.

Cet article daté du 3 janvier 2020 (<https://www.vie-publique.fr/eclairage/271436-quelles-instances-de-dialogue-social-dans-la-fonction-publique>) était consacré à la création d'une nouvelle instance unique de dialogue social, le comité social, mis en place à la suite de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

De lecture et de compréhension aisée, cet article ne présentait pas de difficulté particulière.

L'épreuve comportait sept questions qui suivaient le déroulé du texte.

**La première** consistait en un résumé du texte en 70 mots. L'une des difficultés des candidats a porté non seulement sur le respect de la limite de 70 mots, une tolérance de plus ou moins dix pour cent étant toutefois admise, mais aussi et surtout sur le comptage des mots qui est loin d'être maîtrisé à la lecture des copies (**moyenne de 3,65/5,5 avec l'écart-type le plus important pour cette épreuve de 1,16 ; rappelons que l'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne et que par conséquent plus il est faible, plus la population est homogène**).

Il convient pour les futurs candidats à ce concours de se référer aux règles de comptage des mots dont nous rappelons le principe général : **tout ce qui est isolable typographiquement et qui fait sens seul compte pour un mot**. En outre, **tous les symboles qui ne sont pas des lettres ou des chiffres comptent pour rien**

: il en est ainsi des signes de ponctuation (virgule, point, deux- points, point-virgule, point d'exclamation, point d'interrogation), traits d'union, tirets, apostrophes, guillemets, parenthèses et crochets.

Rappelons succinctement quelques règles qui devraient permettre aux candidats de ne plus se tromper dans le décompte :

- les « petits mots », les articles, même élidés (l', d'), les conjonctions, les pronoms... comptent pour un mot, mais le « t » présent dans « a-t-il » est purement euphonique et ne sert qu'à rendre compte de la prononciation sans représenter un mot réel : il n'est qu'une notation et ne compte donc pas pour un mot.
- les mots composés comptent pour 2 mots à partir du moment où chacun des mots pris séparément a un sens : « après-midi », « grand-père » comptent chacun pour 2 mots, « c'est-à-dire » pour 4 mots : en revanche, « socio-économique » compte pour un seul mot puisque « socio » n'existe jamais seul (son emploi comme abrégé de « sociologie » dans le langage courant ne compte pas).
- les années peuvent être écrites en chiffres (1515) et ne comptent que pour un mot, mais les dates (6 août 2019 ou 6/8/2019) comptent pour 3 mots ;
- les pourcentages peuvent être écrits en chiffres (50 %) et comptent pour 2 mots ; les sigles (OFAJ, DPE...) comptent pour un mot.

L'autre difficulté essentielle résidait dans la maîtrise de la technique du résumé : il s'agissait, dans les règles de la concision exigées, de reprendre les idées essentielles du texte de l'article.

Pour au moins un tiers des candidats, cette technique n'est pas maîtrisée et on fait face parfois à un assemblage de phrases issu du texte initial n'ayant au final aucun sens, quand ce ne sont pas des notions nouvelles ne figurant pas dans le texte qui sont introduites. On rappellera aux candidats qu'à l'issue de la lecture du résumé, on doit comprendre de quoi il s'agit.

**La deuxième question** appelait une définition de la notion de comité social.

On peut s'étonner que sur une telle question, nombre de candidats ne parviennent à être ni précis ni surtout complet : si on attendait naturellement que soit évoqué le caractère d'unicité de cette nouvelle instance de dialogue, on ne pouvait s'abstenir de rappeler non seulement la fusion des deux instances que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), mais aussi le fait que le comité social prend un nom différent selon les fonctions publiques (**moyenne de 0,85/2 avec un écart-type de 0,52**).

Les candidats qui ont le mieux réussi cette question sont ceux qui, après avoir lu attentivement le texte, l'avaient correctement analysé, littéralement « découpé » pour ne garder au final que l'essentiel que constituait cette définition.

En effet, définir quelque chose, au sens étymologique, c'est en fixer les limites : cela nécessite d'être le plus exhaustif possible en cernant bien la notion à définir, c'est-à-dire en s'efforçant de recenser tous les éléments qui la composent afin qu'on ne la confonde pas avec autre chose.

**La troisième question** interrogeait les raisons de la création du comité social et a été globalement réussie par une grande majorité des candidats, l'idée d'une réorganisation des services afin de remédier les difficultés d'articulation des compétences entre les CT et les CHSCT ayant été relevée (**moyenne de 1,32/2 avec un écart-type de 0,71**).

**La quatrième question** portait sur la date de mise en place des comités sociaux : la quasi totalité des candidats a réussi cette question pour laquelle il suffisait de reprendre l'année 2022 indiquée dans le texte (**moyenne de 0,94/1 avec un écart-type de 0,19**).

**La cinquième question** relative aux compétences des comités sociaux a également été réussie là où sur les six compétences citées dans l'article, le candidat avait librement à en choisir trois (**moyenne de 1,26/1,5 avec un écart-type de 0,44**).

**La sixième question** demandait de définir le droit à la participation des fonctionnaires : si l'idée de « prendre part » à la détermination des conditions de travail des salariés a bien été relevée par la très grande majorité des candidats, on peut toutefois regretter que très peu d'entre eux aient mentionné l'article 1er de la loi de transformation de la fonction publique qui figure dans le texte et qui réaffirme ce principe de participation des agents publics au dialogue social à travers leurs représentants élus (**moyenne de 1,14/3 avec un écart-type de 0,72**).

**La septième et dernière question** interrogeait sur le point de savoir en quoi la mise en place du comité social facilitait ce droit à la participation des fonctionnaires.

Il était attendu des candidats qu'ils repèrent que le comité social fluidifierait et accroîtrait la qualité du dialogue social en regroupant les compétences des CHSCT et des CT.

L'idée de gagner en ingénierie quant aux réponses apportées aux situations emportant les différentes thématiques traitées était la bienvenue, dans le cadre de cette instance unique dont l'accès pour les fonctionnaires est aisé.

Les candidats qui ont réussi le mieux cette question sont ceux qui ont été capables, avec leurs propres mots et non en paraphrasant certains passages du texte, de « s'élever » au-dessus du texte pour en comprendre toute la portée et les enjeux : il n'est donc pas étonnant qu'après le résumé de texte, ce soit sur cette question que l'écart-type soit un des plus importants (**moyenne de 1,22/3 avec un écart-type de 0,83**).

Pour conclure sur cette première épreuve écrite, le conseil renouvelé qui peut être donné aux candidats est le suivant : d'abord prendre le temps de bien lire et relire le texte afin de se l'approprier et d'en extraire les idées et le fil conducteur avant d'aborder les questions, ensuite **prendre connaissance de l'ensemble des questions** avant d'y répondre avec clarté et précision, et ce afin de repérer plus facilement les mots-clés et les éléments du texte pouvant répondre à chacune d'elles.

Au lieu de cela, de nombreux candidats se sont égarés sur des considérations et opinions personnelles, certains allant même jusqu'à assimiler le comité social à une instance syndicale !

Le temps imparti à l'épreuve (1h30) permettait cela car l'article proposé comme support aux questions était court et de compréhension aisée.

Il est également conseillé aux candidats de veiller à la qualité de leur rédaction afin d'éviter un trop grand nombre de fautes d'orthographe ou de grammaire qui peuvent les pénaliser, sans oublier la présentation à laquelle il convient d'apporter le plus grand soin.

**L'épreuve n°2 (durée 1h30 - coefficient 3) : une épreuve écrite qui consistait en de courts exercices destinés à évaluer les capacités des candidats en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et en mathématiques.**

Le sujet proposé comportait effectivement deux parties (**partie A** : vocabulaire, orthographe, grammaire, pages 1 à 6 ; **partie B** : mathématiques, pages 7 à 12).

**S'agissant de la partie A, trois séries d'exercices :**

Sur le **vocabulaire**, trois exercices ont porté sur la recherche d'homonymes, l'identification du sens propre ou figuré d'une expression et la recherche d'adverbes à partir de substantifs.

Si une bonne maîtrise des nuances entre sens propre et figuré et du lexique en règle générale a été constatée, une méconnaissance étonnante de la formation et de l'orthographe des adverbes (présentant une exception par rapport à la règle ordinaire) est à noter, signe que le vocabulaire reste un domaine de compétences à enrichir : la notion d'adverbe est ignorée, d'où un taux important d'échec à cet exercice noté sur 5 points (**moyenne de 2,49/5 avec l'écart-type le plus important des trois exercices de 1,63**). La moyenne demeure cependant correcte avec **12,60/17, avec un écart-type de 2,45**.

Sur l'**orthographe**, trois exercices ont interrogé les candidats sur des terminaisons verbales (é, er, ez, ait, ai...) et homophones (c'est, ces, s'est, ses, sait); ils ont montré une relative bonne maîtrise. Ils devaient en outre trouver, dans un courrier des corps d'inspection, 10 mots mal orthographiés et les corriger.

Cela a également été globalement réussi puisqu'on note une mobilisation effective des normes orthographiques et règles particulières par la majorité des candidats, comme l'atteste la moyenne obtenue pour cette partie : **12,25/17 avec un écart-type de 2,34**.

Sur la **grammaire**, trois exercices étaient présents : le premier portait sur la transposition de plusieurs phrases du discours direct au discours indirect, le deuxième demandait de rétablir la ponctuation d'un texte, enfin le dernier imposait au candidat de se prononcer sur la relation logique (d'opposition, de conséquence ou d'énumération) exprimée dans un certain nombre de phrases.

Contrairement à la session 2018, ces exercices de grammaire ont bien plus posé problème aux candidats comme l'atteste la moyenne de **10,15/14 avec un écart-type de 2,80** : en effet, c'est cette dernière partie qui a été la plus discriminante, notamment sur deux types d'exercice : la transposition du discours direct à l'indirect (erreurs syntaxiques et méconnaissance de la règle de concordance des temps) **avec une moyenne de 3,69/6 et un écart-type de 1,98** et la ponctuation d'un texte.

**Si ces trois exercices, centrés essentiellement sur la maîtrise de la langue, ont été inégalement traités, les candidats les ont majoritairement réussis avec une moyenne de 7,33/10, ce qui donne un écart-type relativement faible de 1,35.**

#### S'agissant de la partie B, quatre exercices :

La partie « mathématiques » a, pour certains candidats, été pas ou peu abordée, ou en donnant le sentiment d'un traitement « à la va-vite », sans doute du fait du manque de temps. Le nombre de candidats n'abordant pas les exercices successifs va croissant.

Les questions directes, appelant une démarche à un pas, étaient les plus nombreuses et ont été les mieux traitées. Quelques questions à plusieurs pas ont permis aux candidats plus solides en mathématiques (et suffisamment rapides pour arriver à ces questions, placées en fin d'exercice 3 et début d'exercice 4) de faire une différence.

Dans les exercices 2, 3 et 4, il était explicitement demandé de détailler le calcul permettant d'obtenir le résultat : cela a permis de différencier les candidats par la correction des écritures mathématiques utilisées (par exemple : « 72 km/h -25% = 54 km/h » n'est pas une écriture correcte).

On rappelle enfin que des questions posées au travers d'une phrase interrogative formulée en langage ordinaire appellent une phrase réponse, et que des questions demandant un calcul appellent des réponses explicites quant à ce qui a été calculé.

**La moyenne de la partie B est de 5,89 sur 10 (29,45 sur 50) avec un écart-type de 2,48** et toute l'échelle de notation a été utilisée sur chacun des 4 exercices.

**Exercice 1 (QCM) : moyenne de 6,05 sur 8 avec un écart-type de 1,80.**

Cet exercice proposait 6 questions et deux affirmations face auxquelles les candidats devaient répondre en entourant la bonne réponse parmi les trois proposées. Les questions et affirmations portaient sur des calculs de durée, de proportion de proportion.

Cet exercice a été globalement bien réussi. Cependant certains candidats n'ont pas bien lu les questions, ce qui les a évidemment engagés vers de fausses opérations et donc des résultats erronés.

Les questions les plus réussies ont porté sur un calcul de durée (Q6) et sur un calcul mental simple (Q8). Celles qui furent moins réussies concernaient la proportion d'une proportion (Q2) et le test d'une égalité de degré 2 (Q3).

**Exercice 2 : moyenne de 9,84 sur 14 avec un écart-type de 4,09.**

L'exercice 2 mettait en scène un vendeur de bicyclettes dont il convenait de calculer les ventes et de déterminer le bénéfice total : cela demandait aux candidats d'effectuer plusieurs calculs de pourcentage.

Toutes les questions posées dans cet exercice se résolvait par des raisonnements à un pas, directs. Les questions portant sur l'application d'un pourcentage ont été mieux réussies que celles demandant de calculer un pourcentage (Q2 et Q4).

Cet exercice a été moyennement réussi si l'on en juge par l'écart-type particulièrement important.

**Exercice 3 : moyenne de 8,14 sur 17 avec un écart-type de 4,76.**

Dans cet exercice, on quittait la petite reine pour un motocycliste se rendant dans la capitale des Gaules !

Les trois premières questions demandaient des calculs directs de distance, de durée et de vitesse moyenne de ce motocycliste. Les deux premières ont été bien réussies, la troisième (calcul de vitesse moyenne) le fut un peu moins.

Les deux dernières questions concernaient un calcul de consommation moyenne, au centilitre près, de ce motocycliste parcourant 100 kilomètres, ainsi que l'heure à laquelle il serait à destination en réduisant sa vitesse moyenne de 25% : ces questions appelaient des raisonnements à plusieurs étapes et ont été non seulement moins réussies, notamment la Q4 avec une moyenne de 2,35 sur 6 et la Q5 avec une moyenne de 2,25 sur 4), mais aussi moins traitées également (la Q4 fut traitée par 319 candidats, la Q5 par 279 candidats).

Cet exercice a posé problème à bon nombre de candidats si l'on en juge par l'écart-type le plus important de tous les exercices de cette partie : une lecture attentive des questions et un contrôle de cohérence aurait sans nul doute permis aux candidats d'éviter des erreurs.

**Exercice 4 : moyenne de 5,50 sur 9 avec un écart-type de 2,65.**

L'exercice 4 illustrait les problématiques que peut se poser un paysagiste pour planter des bulbes afin de réaliser un massif de fleurs en y ajoutant l'engrais nécessaire pour assurer la croissance de ces dernières.

La première question, qui appelait un raisonnement à plusieurs pas incluant un calcul d'aire, fut la moins réussie (moyenne 0,99 sur 2), les autres furent globalement mieux traitées, ce que confirme l'écart-type bien moins important que les deux exercices précédents.

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'épreuve pratique et orale d'admission d'une durée de 30 mn et d'un coefficient 4 n'a pu être organisée, ce que les membres du jury regrettent à l'unisson.

En effet, malgré la situation de stress que la perspective de passer une épreuve orale occasionne légitimement, l'oral reste une épreuve déterminante au cours de laquelle les candidats doivent pouvoir valoriser leurs compétences, démontrer leur motivation et faire preuve de curiosité et d'adaptabilité.

Ce qui avait pénalisé les candidats à l'oral à la session 2018, c'est qu'ils n'avaient souvent pas pris la peine de lire la totalité des consignes et questions avant de commencer : pour rappel pour les sessions à venir, cette épreuve comporte plusieurs types d'exercices :

- Un exercice sur Word consistant, à partir d'un texte présenté en ligne, à le mettre en forme appropriée à son contenu, à l'enregistrer, puis à l'imprimer.
- Un exercice sur Excel consistant à appliquer quatre ou cinq consignes de centrage, à quadriller un tableau, à effectuer des sommes, des pourcentages ou autres opérations, à recourir aux décimales, à utiliser le séparateur de milliers ou le format monétaire puis à enregistrer et imprimer le travail réalisé.
- Un exercice de prise de communication téléphonique et de restitution de celle-ci dans tous ses détails essentiels.
- Une présentation de son parcours suivie de questions tendant à évaluer les capacités du candidat à mettre en valeur ses expériences et à apprécier sa connaissance du système éducatif et de l'organisation du ministère de l'agriculture, dans les services desquels ils seront potentiellement affectés.

C'est cette épreuve orale qui permet de distinguer les candidats qui l'ont préparée et se sont projetés sur les fonctions et le milieu professionnel qu'ils seraient susceptibles d'intégrer en cas de réussite au concours, et renseignés sur ce qui, potentiellement, pourrait être leur futur environnement professionnel.

C'est ce qui fit en 2018 la différence avec ceux qui présentent leur parcours en pensant que la seule évocation de leur expérience suffisait à justifier l'obtention du grade d'ADJAENES.

Si la session 2020 s'est de fait exclusivement basée sur les épreuves écrites qui valaient admission, il n'en reste pas moins que les meilleurs candidats et lauréats de ce concours sont à féliciter.

En ma qualité de Président du jury, qu'il me soit permis d'adresser mes remerciements les plus sincères à l'ensemble des correcteurs mobilisés à une période inhabituelle, à Mesdames Anne FAURIE-HERBERT et Martine RAYNAL, respectivement IA-IPR de lettres et de mathématiques, pour leur compte-rendu détaillé ainsi qu'aux membres du jury et aux responsables de la DEC avec lesquels j'ai eu grand plaisir à travailler.

Toulouse, le 4 septembre 2020

Le Président du jury

Max HELLIO